

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

**Séance publique du 6 DECEMBRE 2018 à 18h00**      Date de convocation : 29 novembre 2018

<b>Délibération</b>
<b>N°C2018_252</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>79</b>
<b>Votants :</b>	<b>78</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>45</b>
Pour :	40
Contre :	5
Abstention :	33

**SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VERGNES**

**PRESENTS TOUTE LA SEANCE :** Jacques BASCOU, Marie BAT, Jacques BLAYA, Catherine BOSSIS, Didier BOUSQUET, Roger BRUNEL, Martine CADENA, Jean-Paul CESAR, Claude CODORNIU, Georges COMBES, Robert DEJEAN, Bernard DEVIC, Viviane DURAND, Alain FABRE, Serge FUSTER, Hélène GIMON, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Lydie LOIS, Bertrand MALQUIER, Jean-Michel MONIER, Didier MOULY, Carmen MOUTOT, Jacques PAIRO, Gaëlle PAVAN, Yves PENET, Jacques POCIELLO, Edouard ROCHER, Evelyne ROUFFIA, Jeanne-Maryse SEGUI, Marie-Christine THERON-CHET, Marcel TUBAU, Magali VERGNES, Boris VIVEN

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE :** Yves BASTIE, Xavier BELART, Didier CODORNIU, Marie-Christine DELRIEU, Janine GROSBARD ST-LOUP, Louis LABATUT, Christian LAPALU, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Dominique MARTIN-LAVAL, Sandrine MONTAGNE, Caroline OLIVAS-GUISSET, Michel PY, Nicolas SAINTE-CLUQUE, Guy SIE

**EXCUSES :** Jean-Marc PEREA

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :** Yves BASTIE (de la délibération N°C2018\_215 à la délibération N°C2018\_245 et les délibérations N°C2018\_254, C2018\_255, C2018\_256, C2018\_263, C2018\_264, C2018\_265, C2018\_266, C2018\_267), Alain BOUTON (les délibérations N°2018\_263, C2018\_264, C2018\_266, C2018\_267), Xavier BELART (jusqu'à la délibération N°C2018\_218), Cyrielle BOUISSET (jusqu'à la délibération N°C2018\_218), Didier CODORNIU (la délibération N°C2018\_227), Marie-Noëlle GARBAY (jusqu'à la délibération N°C2018\_250), Janine GROSBARD ST-LOUP (jusqu'à la délibération N°C2018\_222), Christian LAPALU (la délibération C2018\_227), Henri MARTIN (la délibération N°C2018\_227), Fabienne MARTINAGE (les délibérations N°C2018\_255, C2018\_256, C2018\_263, C2018\_264, C2018\_266, C2018\_267), Caroline OLIVAS-GUISSET (jusqu'à la délibération N°C2018\_231), Michel PY (les délibérations N°2018\_263, C2018\_264, C2018\_266, C2018\_267), Guy SIE (la délibération N°C2018\_227), Zohra TEGGOUR (jusqu'à la délibération N°C2018\_231),

**EXCUSES AVEC PROCURATION :** Yamina ABED, Sylvie ALAUX, Didier ALDEBERT, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Christian DURAND, Catherine GOUIRY, Tristan LAMY, Gilles LAUR, Ophélie LE BERRE, Éric MELLET, Jean-Marie ORRIT, Marc ORTIZ, Éric PARRA, Evelyne RAPINAT, Jean-Luc RIVEL, Hélène SANDRAGNE, Gérard SCHIVARDI, Céline SORIANO, Alain VICO,

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :** Cyrielle BOUISSET (à partir de la délibération N°C2018\_219), Alain BOUTON (de la délibération N°C2018\_215 à la délibération N°C2018\_262 et C2018\_265), Didier CODORNIU (les délibérations N°C2018\_254, C2018\_255, C2018\_256, C2018\_263, C2018\_264, C2018\_265, C2018\_266, C2018\_267), Marie-Christine DELRIEU (les délibérations N°C2018\_254, C2018\_255, C2018\_256, C2018\_263, C2018\_264, C2018\_265, C2018\_266, C2018\_267), Marie-Noëlle GARBAY (à partir de la délibération N°C2018\_251), Louis LABATUT (les délibérations N°C2018\_254, C2018\_255, C2018\_256, C2018\_263, C2018\_264, C2018\_265, C2018\_266, C2018\_267), Dominique MARTIN-LAVAL (jusqu'à la délibération N°C2018\_250), Sandrine MONTAGNE (jusqu'à la délibération N°C2018\_231), Nicolas SAINTE-CLUQUE (jusqu'à la délibération N°C2018\_250), Zohra TEGGOUR (à partir de la délibération N°C2018\_232)

## N°C2018\_252 (2)

### Nomenclature Etat : Domaines et compétences par thèmes – Aménagement du territoire

#### OBJET : POMPES FUNEBRES – Choix du mode de gestion du crematorium

Par délibération votée en séance du conseil communautaire de ce jour, le principe de la création d'un crematorium communautaire a été approuvé.

Selon l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent peut créer et gérer les crématoriums, lesquels peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée.

Dans ce contexte, l'étude confiée au cabinet KPMG pour examiner la faisabilité économique et financière de la création d'un crématorium et retenir le mode de gestion le plus pertinent au contexte local a mis en avant la régie communautaire à autonomie financière des pompes funèbres sur la base des trois critères prépondérants dans ce domaine :

- Un mode de gestion s'apparentant en de nombreux points à celui d'une entreprise : budget autonome permettant la traçabilité et la transparence des comptes, obligation d'équilibre de son exploitation fondée sur ses propres recettes commerciales – exploitation en l'espèce bénéficiaire – statut de droit privé des collaborateurs, intégration pleine et entière dans le secteur concurrentiel qui maintient l'obligation d'excellence et d'évolution permanente de son service.
- Des compétences reconnues, la structure de services funéraires du Grand Narbonne est le seul opérateur public ou privé du département à détenir le label qualité « NF service funéraire et organisation d'obsèques » depuis 2015, reconnaissant notamment une culture du service ancrée et une gestion de la relation-client plébiscitée. Pour la création et la gestion du futur crématorium, la structure intercommunale saura à la fois s'appuyer sur ses compétences propres, créer des synergies avec les services existants et se doter de l'expertise humaine et technique nouvelle que requerra la gestion d'un équipement industriel tel que celui-ci. La capacité à mutualiser des moyens comme à maîtriser l'ensemble de la chaîne du service funéraire seront des atouts qui viendront renforcer l'attractivité des services proposés par le Grand Narbonne à ses clients et partant, sa dynamique commerciale.
- **la capacité de la structure du Grand Narbonne**, organisée en service public industriel et commercial dotée de l'autonomie financière, **à porter et financer l'investissement** sans impacter le programme pluriannuel d'investissement de la communauté d'agglomération et sans peser sur les finances de la collectivité. La situation financière saine de la régie communautaire des pompes funèbres, en constante progression chaque année (de 1,246 M€ de chiffre d'affaires en 2014 à 1,591 M€ en 2017, soit +27%, et une évolution du résultat de fonctionnement sur la même période qui passe de 123 000 à 199 000 € en 2017), le permet clairement, tandis que les hypothèses de travail qui évoquent l'atteinte d'un équilibre de gestion à 7/9 ans du crématorium ont été fondées sur des données très prudentes au vu de l'évolution du marché de la crémation observé autour du Grand Narbonne. Parallèlement, l'adossement à la collectivité permettra à l'entité funéraire intercommunale de se procurer des conditions financières avantageuses en termes d'emprunt, meilleures que ce qu'une entreprise privée pourra proposer.

## N°C2018\_252 (3)

Les conclusions de l'étude ont été présentées au groupe de travail constitué de l'ensemble des tendances politiques afin que chaque élu et chaque groupe politique puissent se positionner sur le projet en connaissance de cause.

Bien entendu, le choix d'un mode de gestion n'est jamais définitif et pourra évoluer. Le choix de la régie autonome organisée sous forme de service public industriel et commercial - outre ses avantages intrinsèques et l'équilibre optimal qu'il offre entre performance dans la gestion et maîtrise par la collectivité publique d'un domaine sensible dans la vie des administrés, permet dans un premier temps d'accomplir sans tarder les démarches administratives et réglementaires concernant le crématorium.

**Vu** l'article L 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Communautaire du 20 février 2018,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 8 mars 2018,

**Vu** la décision de la présente assemblée relative à la création d'un crématorium communautaire,

Il est proposé au Conseil d'approuver le choix du mode de gestion du crématorium communautaire par la Régie communautaires des Pompes Funèbres

Suite au débat, une demande de scrutin secret exprimée par Mr LAFFON recueille l'assentiment de l'assemblée.

### **Par 40 voix pour, 5 voix contre et 33 abstentions, le Conseil décide :**

- D'approuver le choix du mode de gestion du crématorium communautaire par la Régie communautaires des Pompes Funèbres ;
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès du Préfet de l'Aude un dossier de demande de création et d'habilitation pour ce crématorium ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa  
transmission en  
Sous-Préfecture  
le : 12/12/2018  
et de sa publication  
le : 12/12/2018**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus  
Copie certifiée conforme,

**Le Président,**

**Jacques BASCOU**

